



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maternités

Question écrite n° 22671

## Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le nouveau dispositif juridique interdisant la distribution gratuite d'échantillons de « préparations pour nourrissons », datant du décret du 30 juillet 1998. Ce texte a été adopté dans le cadre de dispositions européennes visant à promouvoir l'allaitement maternel. Certaines personnes s'inquiètent des sanctions prévues qui paraissent démesurées et comprennent mal le rapport existant entre la distribution de quelques échantillons de lait à la maternité et le choix maternel de l'allaitement. Il souhaiterait connaître les raisons de cette nouvelle réglementation et si des assouplissements peuvent être envisagés.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a saisi M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le nouveau dispositif juridique interdisant la distribution gratuite d'échantillons de « préparations pour nourrissons » datant du 31 juillet 1998. Ce décret transcrit les dispositions d'une directive européenne qui sont inspirées des recommandations du code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Ce code a été établi pour maintenir un équilibre entre, d'une part, l'allaitement des bébés au moyen de produits manufacturés et, d'autre part, l'allaitement maternel. Le décret du 31 juillet 1998, qui interdit la cession à titre gratuit ou à bas prix des préparations pour nourrissons et limite la publicité en faveur de ces produits, a pour but de contribuer à mieux préserver le choix de l'allaitement maternel. Il permettra de rétablir un fonctionnement normal du marché des laits de substitution, c'est-à-dire respectueux des règles de concurrence, tout en permettant un plus grand respect du libre choix de la mère pour l'allaitement de son enfant. Les oeuvres caritatives pourront continuer à recevoir gratuitement et à redistribuer des laits pour nourrissons, ce qui devrait permettre de ne pas pénaliser les familles en difficulté qui ont fait le choix de nourrir leur enfant avec des laits pour nourrissons.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22671

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 1998, page 6801

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2115